

**DÉCISION****n° 2026 – 164**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Cézarches, Cevins, Cléry, Cokennot, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hovetluc Les Soixies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellegarde, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognait, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthou, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Décision concernant l'avenant n°2 du marché CAA25015 – Réhabilitation de la médiathèque d'Albertville - Lot n°7 : Peintures intérieures

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°71 du Conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2025 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25015 « Réhabilitation de la médiathèque d'Albertville » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission Achat,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-118 du 21 août 2025 attribuant le lot n°7 à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES – 251 Chemin de la Maladière – 73200 ALBERTVILLE,

Vu la nécessité de modifier le montant du lot n°7,

Décide

Article 1 : Le montant du marché CAA25015 « Réhabilitation de la médiathèque d'Albertville – Lot n°7 : Peintures intérieures » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de prendre en compte la modification des prestations prévues au marché avec l'ajout de prestations nouvelles au présent lot.

La plus-value au marché s'élève à 3 027,00 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 35 488,18 €
- Montant TTC : 42 585,82 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 027,00 €
- Montant TTC : 3 632,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 8,53 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 38 515,18 €
- Montant TTC : 46 218,22 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérécourse citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 29 juillet 2026

Le Vice-Président
Christian Excoffon

